

CONTACT
Julien HERAULT
Président

4 mars 2024

Unité de méthanisation à MAULEON (79) DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE DE MODIFICATIONS NON NOTABLES ET NON SUBSTANCIELLES

*Rubriques des activités au titre de la nomenclature des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :*
Méthanisation, rubrique 2781.1 (Enregistrement)

Version 1

Référence : 004673_AgrBiomasseMauleon_PAC_V1.docx



 **SYNERGIS
ENVIRONNEMENT**

AGENCE CENTRE OUEST




 2 rue Amédéo Avogadro
49 070 BEAUCOUZE
 aco@synergis-environnement.com
 02 41 72 14 16

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| I. | Présentation du demandeur | 5 |
| I.1. | Identification de l'exploitant | 5 |
| I.2. | Localisation et emprise de l'établissement enregistré..... | 6 |
| II. | Rappel de la situation enregistrée | 7 |
| II.1. | Gisement actuellement autorisé..... | 7 |
| II.2. | Principales installations prévues initialement..... | 8 |
| II.3. | Gestion du gaz | 9 |
| II.4. | Gestion du digestat conforme au DIG AGRI | 9 |
| II.5. | Classement ICPE | 10 |
| III. | Modifications demandées et justifications | 11 |
| III.1. | Modification de la ration..... | 11 |
| III.2. | Mise à disposition de poches de stockage déportées pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI | 13 |
| III.3. | Modification du plan masse de l'unité de méthanisation..... | 17 |
| IV. | Implications des évolutions apportées sur l'ICPE..... | 20 |
| IV.1. | Mise à jour des classements..... | 20 |
| IV.2. | Dispositions mises en œuvre pour l'insertion environnementale des aménagements de l'installation et la prise en charge des risques | 21 |
| IV.3. | Vérification des prescriptions du cahier des charges DigAgri | 22 |
| V. | Incidences des modifications sur la gestion des risques et impacts environnementaux | 23 |
| V.1. | Fonctionnement du site | 23 |
| V.2. | Flux de matières | 23 |
| V.3. | Paysage..... | 24 |
| V.4. | Bruit..... | 24 |
| VI. | Annexes | 25 |

Index des figures

Figure 1 : Localisation des stockages déportés mis à disposition par les exploitations partenaires..... 15

Index des tableaux

| | |
|---|-----------|
| <i>Tableau 1 : Présentation du demandeur</i> | <i>5</i> |
| <i>Tableau 2 : Présentation de l'installation autorisée – unité de méthanisation.....</i> | <i>6</i> |
| <i>Tableau 3 : Présentation de l'installation enregistrée – stockage déporté (non réalisé).....</i> | <i>6</i> |
| <i>Tableau 5 : Ration autorisée dans le cadre de l'enregistrement de l'installation</i> | <i>7</i> |
| <i>Tableau 4 : Tableau de classement de l'installation ICPE existante.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Tableau 5 : Evolution demandée de la ration de l'installation</i> | <i>11</i> |
| <i>Tableau 6 : Tableau de classement de l'installation ICPE après porter-à-connaissance.....</i> | <i>20</i> |

Lettre de demande

SAS AGRI BIO MASSE MAULEON
La Basse Touche
79 700 LA PETITE-BOISSIERE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Bureau de l'Environnement
4, rue Du Guesclin – BP 70000
79 099 NIORT cedex 9

LA PETITE-BOISSIERE, le 1^{er} février 2024

Objet : Porter à connaissance des modifications d'exploitation

Madame la Préfète,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser un dossier de porter à connaissance de modifications notables et non substantielles concernant notre unité de méthanisation de matières organiques située sur la commune de MAULEON.

Les modifications portent sur :

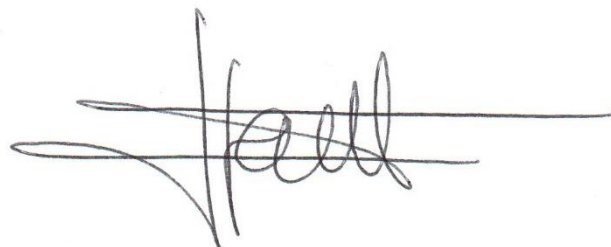
- Augmentation de la ration ;
- Modification du mode de stockage du digestat conforme au DIG AGRI – mise à disposition par des exploitations partenaires de stockages déportés de digestat conforme au DIG AGRI.

Le dossier ci-joint présente les modifications envisagées et leurs incidences sur la gestion de l'environnement et des risques.

Les éléments présentés ne sont pas de nature à modifier les conclusions du dossier d'enregistrement initial quant aux incidences du site sur l'environnement.

Dans l'espoir d'une prise en considération de ma demande, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en mes salutations les plus respectueuses.

Julien HERAULT
Président



I. Présentation du demandeur

I.1. Identification de l'exploitant

Tableau 1 : Présentation du demandeur

| | |
|--|---|
| Société | AGRI BIOMASSE MAULEON |
| Adresse postale du siège social | La Basse Touche 79 700 LA PETITE-BOISSIERE |
| Forme juridique | SAS |
| SIRET | 79454878400030 |
| Représentée par | Julien HERAULT, Président |
| E-mail | sas.agri.biomasse@gmail.com |
| Téléphone | 06 07 87 54 38 (Monsieur Gaël VION) |

1.2. Localisation et emprise de l'établissement enregistré

Tableau 2 : Présentation de l'installation autorisée – unité de méthanisation

| | |
|--|---|
| Situation géographique de la commune : | MAULEON Extrémité Nord-ouest du département des Deux-Sèvres, à environ 65 km au Nord de Niort et 15 km au Sud-est de Cholet. |
| Situation géographique de l'unité de méthanisation <i>Adresse du site</i> | 1,5 km environ au nord du bourg de Mauléon RD 41, Belle-Lande – commune de MAULEON |
| Moyens d'accès | RD 41 |
| Cadastre <i>Site de méthanisation</i> | Section 237ZA parcelle 51 suite à un découpage cadastral (dans la version enregistrée, l'ancienne référence cadastrale était 237ZA parcelle 50pp) Section 237ZA parcelle 52 pour le chemin d'accès depuis la RD 41 |
| Surface du site | Emprise clôturée : 1,9578 ha correspondant à la surface de la parcelle cadastrale de l'unité de méthanisation |

Tableau 3 : Présentation de l'installation enregistrée – stockage déporté (non réalisé)

| | |
|--|--|
| Situation géographique de la commune : | LA PETITE-BOISSIERE Extrémité Nord-ouest du département des Deux-Sèvres, à environ 65 km au Nord de Niort et près de 20 km au Sud-est de Cholet. |
| Situation géographique de l'unité de méthanisation <i>Adresse du site</i> | 1 km environ au nord du bourg de La Petite-Boissière, et environ 2 km au sud du bourg de MAULEON. RD 41, La Pallaire – voie communale de Saint-Amand-sur-Sèvre à la RD744 |
| Moyens d'accès | Voie communale |
| Cadastre <i>Site de stockage déporté initialement projeté</i> | Section B parcelle 995pp |
| Surface du site | Emprise du site projeté de l'ordre de 1500 m ² |

Ce stockage déporté projeté, localisée au niveau du lieu-dit « La Pallaire », sur la commune de LA PETITE-BOISSIERE (79700) n'a pas été réalisé, et ne sera pas réalisé. Le présent porter-à-connaissance vise notamment à présenter la nouvelle stratégie de gestion des digestats conformes au DIG AGRI prévues par AGRI BIOMASSE MAULEON.

II. Rappel de la situation enregistrée

AGRI BIOMASSE MAULEON a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 septembre 2020, portant enregistrement de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de MAULEON et d'un stockage déporté sur la commune de la PETITE-BOISSIERE.

L'unité de méthanisation, située au niveau du lieu-dit Belle-Lande à MAULEON, est en exploitation.

Son objet est de produire du biométhane injectable au réseau, ainsi que des matières fertilisantes de bonne qualité, utilisables en agriculture.

Une vingtaine d'exploitations agricoles sont impliquées dans le projet et sont pour la plupart associées dans la société porteuse du projet (17 actionnaires), apporteurs de déchets et/ou repreneurs du digestat conforme au DIG AGRI ayant le statut de produit, conforme au cahier des charges DigAgri.

II.1. Gisement actuellement autorisé

L'installation est autorisée pour valoriser 30 180 t/an de biomasse (effluents d'élevages et matières végétales).

La capacité de traitement est de 83 t/j en moyenne.

La liste des matières entrantes sur le site actuellement enregistré est la suivante :

Tableau 4 : Ration autorisée dans le cadre de l'enregistrement de l'installation

| Principaux Codes nomenclature | Type de déchets/matières et tonnages annuels | Tonnage Annuel | Catégorie sous-produits animaux |
|--|--|--------------------|---------------------------------|
| 02 01 06 | Effluents d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Fumier bovin (raclage, litière accumulée) ; - Lisier bovin ; - Fumier caprin ; - Lisier porc (engraissement et maternité) ; - Fumier lapin ; - Lisier lapin ; - Fumier canard ; - Lisier canard - Fumier volaille. | 26 800 | SPA Cat 2 |
| 02 01 03 02 01 07 02 03 04 20 02 01 | Déchets végétaux et autres matières végétales : <ul style="list-style-type: none"> - CIVE hiver ; - Issues céréales ; - Issues maïs ; - Issues colza ; - Menue paille | 2880 150 360 | / |
| TOTAL METHANISATION | | 30 180 t/an | |

Il était envisagé que ce volume d'intrant nécessite une dilution avec 1000 m³ d'eau et une recirculation de digestat liquide à hauteur de 7000 t/an.

Ces déchets et matières organiques proviennent :

- de 17 exploitations agricoles membres (actionnaires) du projet ;
- de 3 exploitations agricoles non impliquées financièrement dans le projet.

Les effluents d'élevage représentent près de 89% du tonnage traité par l'installation.

Les matières végétales entrant en méthanisation sont principalement des cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) ou des déchets végétaux.

II.2. Principales installations prévues initialement

Les principaux équipements suivants ont été mis en œuvre :

- Un pont bascule, un local bureau, un local technique.
- Une plateforme de stockage des intrants type silos.
- Un hangar de stockage du substrat et ensilage.
- Une trémie d'introduction des substrats, au sein d'une aire de chargement couverte.
- Une préfosse enterrée et couverte pour la récupération des eaux pluviales souillées et des jus de silos notamment (fosse toutes eaux).
- Une installation de méthanisation comprenant :
 - un digesteur principal de 26 mètres de diamètre et 7 mètres de hauteur enterré pour partie (volume de 3544 m³).
 - un post-digesteur correspondant à une seconde cuve de 26 mètres de diamètres et 7 mètres de hauteur (volume de 3544 m³).

Le biogaz produit sera stocké dans des gazomètres double membrane au-dessus des 2 cuves (digesteurs, post digesteur).

- Une unité d'hygiénisation du digestat en sortie de digestion et des équipements visant à récupérer l'énergie thermique du process d'hygiénisation afin de chauffer les cuves de digestion.
- Un séparateur de phase.
- Une torchère de sécurité.
- Une cuve de stockage de digestat liquide (conforme au DIG AGRI), de 34 mètres de diamètre et 7 mètres de hauteur pour un volume de 6200 m³ utile.
- Un hangar de stockage du digestat solide (conforme au DIG AGRI) de 400 m².
- Une unité d'épuration, chaudière, poste électrique.
- Une réserve d'eau d'extinction incendie disponible en permanence de 120 m³.
- Un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Le biométhane est ensuite dirigé vers le poste d'injection où il est odorisé avec du THT et injecté dans le réseau GRDF.

Ce poste d'injection du biométhane dans le réseau GrDF a été installé en limite du site. Il ne fait pas partie du périmètre de l'installation classée ; il reste propriété de GrDF.

Par ailleurs, un stockage déporté a été enregistré conjointement par la société AGRI BIOMASSE MAULEON, pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI :

- Une poche semi-enterrée de 3000 m³, sur la commune de la Petite-Boissière, au niveau du lieu-dit "La Pallaire".

II.3. Gestion du gaz

Le biogaz est épuré sur site de manière à éliminer les impuretés (H₂S), et à séparer le méthane du dioxyde de carbone.

En fin de traitement il est obtenu :

- Un biométhane, gaz riche en méthane et pauvre en impureté qui est injecté au réseau de GRDF.
- Un « offgaz » correspondant au flux de bioCO₂ issu du biogaz rejeté à l'atmosphère. On rappellera que ce bioCO₂ est d'origine renouvelable (biomasse)

II.4. Gestion du digestat conforme au DIG AGRI

Le procédé et les matières premières entrent dans le cadre de l'Arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes.

Ainsi, dans ces conditions, la responsabilité de l'utilisation du digestat conforme au DIG AGRI ne relève plus de l'unité de méthanisation mais des utilisateurs, tenus par ailleurs, de respecter l'équilibre de la fertilisation.

La grande majorité du digestat conforme au DIG AGRI est valorisé dans ce cadre sur les terres des exploitations associées.

Le digestat conforme au DIG AGRI peut également être cédé ou vendu à d'autres exploitations agricoles des environs.

A l'issue de la méthanisation, au dossier enregistrement, le digestat conforme au DIG AGRI est prévu pour être stocké, dans :

- La cuve de stockage d'une capacité totale de 6200 m³.
- Une poche de stockage déporté pour un volume utile de 3000 m³.

Par ailleurs, il était prévu que les utilisateurs qui seront acquéreurs du digestat dans le cadre du cahier des charges DigAgri mettent à disposition des stockages déportés pour un volume équivalent de 4500 m³ environ.

II.5. Classement ICPE

Le classement ICPE de l'installation AGRI BIOMASSE MAULEON est le suivant :

Tableau 5 : Tableau de classement de l'installation ICPE existante

| N° RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE | CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT | VOLUME D'ACTIVITE | CLASSEMENT |
|-------------|--|---|---|------------|
| 2781.1.b | Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines | Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A) b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E) c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (D) 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux: a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A) b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E) | Capacité de traitement : 83 t/j (30 180 t/an) Capacité de production de biogaz : 5 952 Nm ³ /j (248 Nm ³ /h) | E |

III. Modifications demandées et justifications

III.1. Modification de la ration

La SAS AGRI BIOMASSE MAULEON souhaite relever sa capacité de traitement à un tonnage de 99 tonnes par jour, afin de répondre au mieux aux besoins des structures apportées de matières. Ainsi, sans diversification des catégories de déchets acceptées par l'installation, le porter à connaissance porte sur une augmentation des tonnages acceptés, sans dépassement du seuil induisant un changement de régime.

Tableau 6 : Evolution demandée de la ration de l'installation

| Principaux Codes nomenclature | Type de déchets/matières et tonnages annuels | Tonnage annuel prévu dans la version enregistrée | Tonnage annuel demandé dans le cadre du porter à connaissance | Catégorie sous-produits animaux |
|--|---|--|---|---------------------------------|
| 02 01 06 | Effluents d'élevage : - Fumier bovin (raclage, litière accumulée) ; - Lisier bovin ; - Fumier caprin ; - Lisier porc (engraissement et maternité) ; - Fumier lapin ; - Lisier lapin ; - Fumier canard ; - Lisier canard - Fumier volaille. | 26 800 | 32 100 | SPA Cat 2 |
| 02 01 03 02 01 07 02 03 04 20 02 01 | Déchets végétaux et autres matières végétales : - CIVE hiver ; - Issues céréales ; - Issues maïs ; - Issues colza ; - Menue paille | 2 880 150 360 | 3 450 180 420 | / |
| TOTAL METHANISATION | | 30 180 t/an Soit environ 83 t/j | 36 150 t/an Soit environ 99 t/j | |

Aucune recirculation n'est mise en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'unité de méthanisation, conformément au fonctionnement actuel et projeté. En phase d'enregistrement, il était prévu une recirculation de digestat liquide de 7000 t/an.

De même, aucun ajout spécifique d'eau issue du réseau AEP n'est nécessaire. Ces évolutions sont le fait que :

- Une partie des intrants sont à l'état liquide,
- Les silos d'ensilage sont connectés au circuit de récupération des eaux pluviales souillées pour réinjection dans le processus de méthanisation via un regard de tri,
- Les eaux de lavage sont également récupérées pour le processus.

L'apport induit par les eaux de lavages et les eaux/jus issus des silos est estimé à environ 1000 m³/an.

Dans ces conditions, compte tenu des volumes du digesteur et du post-digesteur (chacun de 3544 m³), le temps de séjour de la matière en digestion sera de l'ordre **de 70 jours** (contre environ 68 jours dans la version enregistrée de l'installation).

Le temps de séjours de la matière en digestion mésophile reste donc relativement stable, et toujours supérieur à 50 jours, comme le prescrit le cahier des charges DigAgri.

De la même façon, comme des déjections de volaille sont intégrées aux intrants pour méthanisation, comme prévu dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement initial, l'exploitant respectera le délai de 60 jours minimum entre la sortie des déjections de volailles du bâtiment d'élevage et l'épandage du digestat conforme au DIG AGRICULTURE.

Concernant les capacités de l'hygiéniseur de digestat, elles s'élèvent à 120 m³/jour et permettent donc de faire face à l'augmentation de la charge de l'installation.

Du fait de l'augmentation de la ration, les capacités de production en biogaz et en biométhane augmentent également.

Elles passent à environ 280 Nm³/h de biogaz (soit environ 140 Nm³/h de biométhane).

Au dossier de demande d'enregistrement initial, la capacité de production présentée était de l'ordre de 248 Nm³/h de biogaz.

L'unité d'épuration en place dispose d'une capacité de traitement de 170 Nm³/h en biométhane et s'avère donc suffisamment bien dimensionnée.

Aucun ajout de membranes au niveau de l'épurateur n'est nécessaire.

De la même façon, la capacité de la torchère automatique en place a été adaptée : Elle présente un dimensionnement correspondant à 200 Nm³/h de biométhane soit 400 Nm³/h de biogaz.

(le dossier de demande d'enregistrement prévoyait un débit admissible pour la torchère de 150- 300 Nm³/h de biogaz).

La combustion est complètement cachée, avec flamme invisible.

L'unité d'épuration et la torchère en place permettent donc l'acceptation de l'augmentation de capacité de l'installation.

III.2. Mise à disposition de poches de stockage déportées pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI

L'augmentation de la ration de l'unité induit une augmentation de la production de digestat conforme au DIG AGRI.

Dans sa version enregistrée, l'unité de méthanisation AGRI BIOMASSE MAULEON prévoyait une production de 28 516 t/an de digestat, produit conformément au cahier des charges DigAgri :

- Production digestat liquide conforme au DIG AGRI : 22 191 t/an
- Production digestat solide conforme au DIG AGRI : 6 325 t/an

Avec l'augmentation de capacité, la production de digestat conforme au DIG AGRI est estimée à 34 156 t/an :

- **26 580 t/an de digestat liquide conforme au DIG AGRI ;**
- **7 576 t/an de digestat solide conforme au DIG AGRI.**

Situation enregistrée

Dans sa version enregistrée, la capacité de stockage de digestat conforme au DIG AGRI de l'unité de méthanisation AGRI BIOMASSE MAULEON était assurée par :

- Une cuve de stockage, sur site, de digestat liquide de 6200 m³ utiles.
- Un stockage déporté projeté de digestat liquide, localisé au niveau du lieu-dit « La Pallaire », sur la commune de LA PETITE BOISSIERE (79700). Cette poche était prévue pour développer un volume de 3000 m³.
- La mise à disposition par les utilisateurs / acquéreurs de digestat de stockages déportés pour un volume équivalent de 4500 m³ environ de digestat liquide conforme au DIG AGRI.
- Le digestat solide est stocké pour partie dans le hangar de stockage de digestat solide de 400 m².
- Comme pour le digestat liquide, les utilisateurs qui seront acquéreurs du digestat conforme au DIG AGRI mettront à disposition des stockages déportés pour une surface équivalente de 1020 m² environ.

Justifications et descriptions des orientations de gestion des digestats conformes au DIG AGRI

Afin de pouvoir mieux répartir les digestats conformes au DIG AGRI au plus près des parcelles d'épandage et de réduire les besoins en transport d'un site à un autre, les porteurs de projet ont pris la décision de ne pas réaliser la poche de stockage de 3000 m³ du lieu-dit « La Pallaire », sur la commune de LA PETITE BOISSIERE.

En effet, cette poche déportée unique concentrait en un même lieu environ un tiers de la capacité de stockage, nécessitant un nouveau transfert de matière jusqu'au lieu effectif d'épandage.

Afin de compenser ce stockage déporté non réalisé, et afin de prendre en charge les besoins en stockage induits par l'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation, des exploitations agricoles membres (actionnaires) du projet, et récupératrices de digestat conforme au DIG AGRI, vont mettre à disposition de AGRI BIOMASSE MAULEON des volumes de stockage, exclusivement dédiés.

Ces différents volumes de stockage existants sont mis à disposition sous forme de poches étanche de 300 à 500 m³ utiles, implantées dans une rétention dédiée (chaque poche de stockage dispose d'un merlon de rétention libérant un volume supérieur au volume utile de la poche).

Ces différentes poches ont fait l'objet d'une déclaration ICPE au titre de la rubrique 2716-2 : « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes : Le volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ » (voir en annexe 3).

Ces poches sont exclusivement réservées au stockage de digestat homologué DIG AGRI issu de l'unité AGRI BIOMASSE MAULEON et font l'objet d'une convention de mise à disposition exclusive.

L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement porté par l'exploitant agricole.

Chaque exploitant mettant à disposition ce volume de stockage est actionnaire d'AGRI BIOMASSE MAULEON. Une convention de mise à disposition (voir en annexe 2) et cette position de partie prenante des exploitations sécurisent cette mise disposition. Chaque exploitant s'engage à ce que :

- La poche soit mise à disposition intégralement et uniquement pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI venant d'AGRI BIOMASSE MAULEON.
- Le volume soit vidangé pour épandage par l'exploitant à minima 1 fois par an, afin de maintenir disponible annuellement le volume de stockage.

Tableau 7 : Les stockages déportés de digestat conforme au DIG AGRI mis à disposition par les exploitations agricoles partenaires

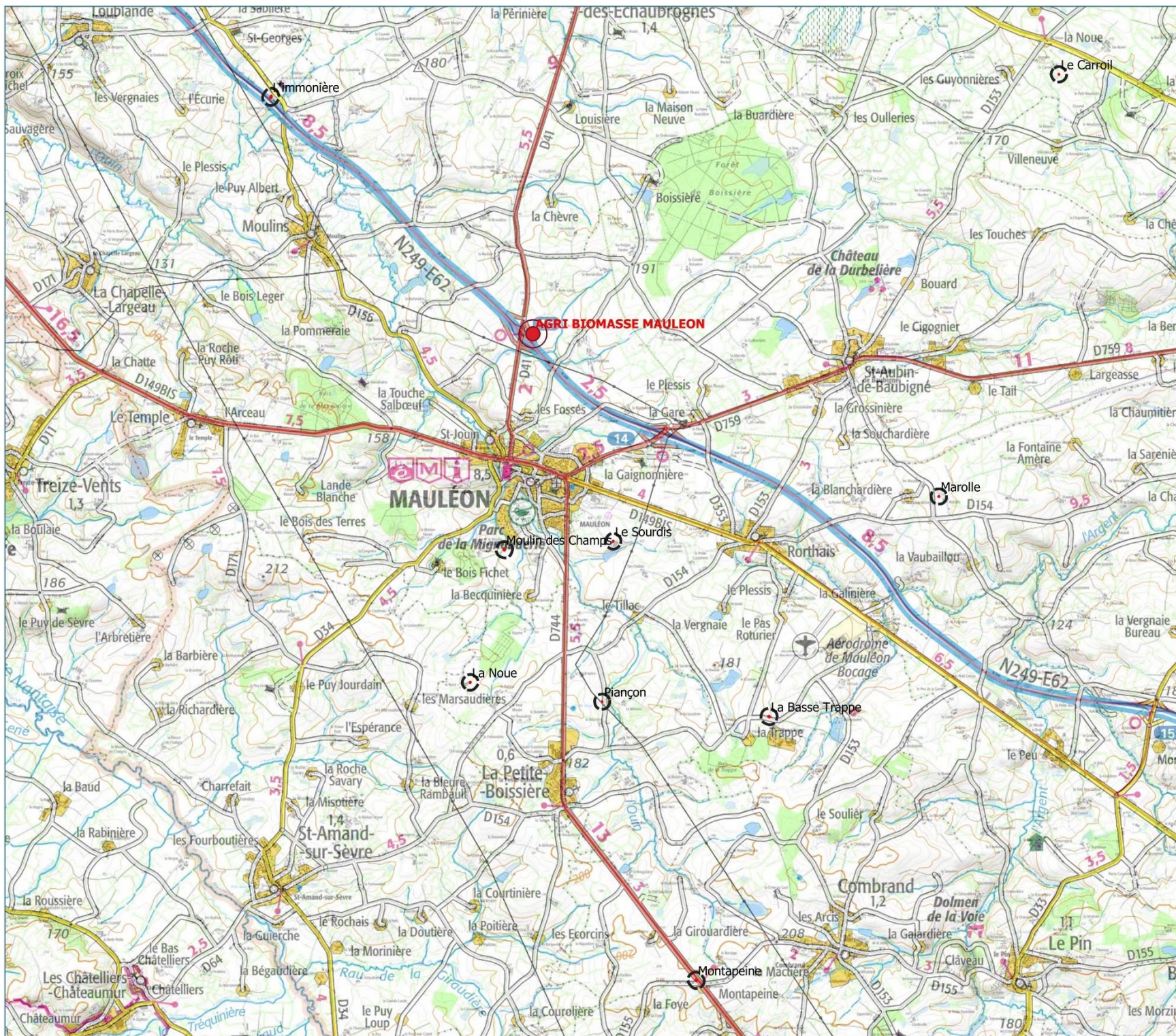
| Référence de la déclaration ICPE | Position de poche déportée | Exploitation/Exploitant | Volume de la poche déportée |
|---|--|-------------------------|-----------------------------|
| A-4-4T17YNRNN | Le Caroil (79700 Mauléon) | Jean-Marie FROMENTEAU | 500 m ³ |
| A-4-P213IAOUT | Le Sourdis (79700 Mauléon) | Julien THIBAudeau | 300 m ³ |
| A-3-UZNI06A65 | La Noue (79700 La Petite-Boissière) | EARL L'Orée des Bois | 500 m ³ |
| A-3-QMW8C90HA | Piançon (79700 La Petite-Boissière) | GAEC La Tuilerie | 500 m ³ |
| A-3-4JQTYQQWX | La Girouardière – Montapeine (79700 La Petite-Boissière) | GAEC La Tuilerie | 500 m ³ |
| A-3-NZ9PHGW7S | La Basse-Trappe (79700 La Petite-Boissière) | Christophe BODET | 500 m ³ |
| A-3-KOIP3B1N | Moulin des Champs (79700 Mauléon) | Alain FRADIN | 300 m ³ |
| A-3-ZQ49XR6E2 | La Coudraie Noyer – L'Immonière (79700 Loublande) | SCEA La Vallée | 500 m ³ |
| A-3-AVAK4SCM | Marolle (79700 Mauléon) | GAEC Le Chemin Vert | 500 m ³ |
| Total des volumes déportés mis à disposition en plus par les exploitations receveuses de digestat liquide conforme au DIG AGRI | | | 4 100 m³ |

PLAN DE SITUATION

Stockages déportés mis à disposition
par les exploitations partenaires

Légende

-  Site
-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m



Fond cartographique : IGN
Réalisation : Synergis Environnement, 01/2024

0 1 000 2 000 m

Voir en annexe 1 les plans des abords des différents stockages déportés de digestat conforme au DIG AGRI mis à disposition par les exploitations agricoles partenaires.

Ces volumes ont été dimensionnés d'une façon proportionnée à la surface à épandre autour par les exploitations impliquées dans le projet et preneuses de digestat « produit ».

Pour mémoire, une cuve de stockage de 6200 m³ utile environ est présente sur le site de AGRI BIOMASSE MAULEON.

Avec ces volumes mis à disposition, la capacité de stockage est portée à 10 300 m³.

Ainsi, la capacité de stockage représente environ 4,65 mois de production de digestat liquide conforme au DIG AGRI (environ 4 mois et 20 jours).

Ces volumes de stockage nouvellement mis à disposition viennent en plus de ceux initialement prévu au dossier d'enregistrement : Pour mémoire, les utilisateurs acquéreurs du digestat dans le cadre du cahier des charges DigAgri mettent déjà à disposition des stockages déportés pour un volume équivalent de 4500 m³ environ.

Les exploitations concernées sont alors :

- MAROT Fabrice à hauteur de 500 m³ (au niveau du lieu-dit Puy-Riou sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une poche) ;
- Le GAEC JOTTREAU à hauteur de 500 m³ (au niveau du lieu-dit la Roche-Authé, sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une poche) ;
- Le GAEC de la Vallée à hauteur de 1 000 m³ (au niveau du lieu-dit Basse-Gelousière sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une lagune) et de 700 m³ (au niveau du lieu-dit Les Réçillons sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une poche) ;
- Le SCEA Alfoporç à hauteur de 1000 m³ (au niveau du lieu-dit La Braudière sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une fosse) ;
- Le SCEA ALBERT Frédéric à hauteur de 800 m³ (au niveau du lieu-dit l'Essenjus sur la commune de MAULEON, sous la forme d'une poche)

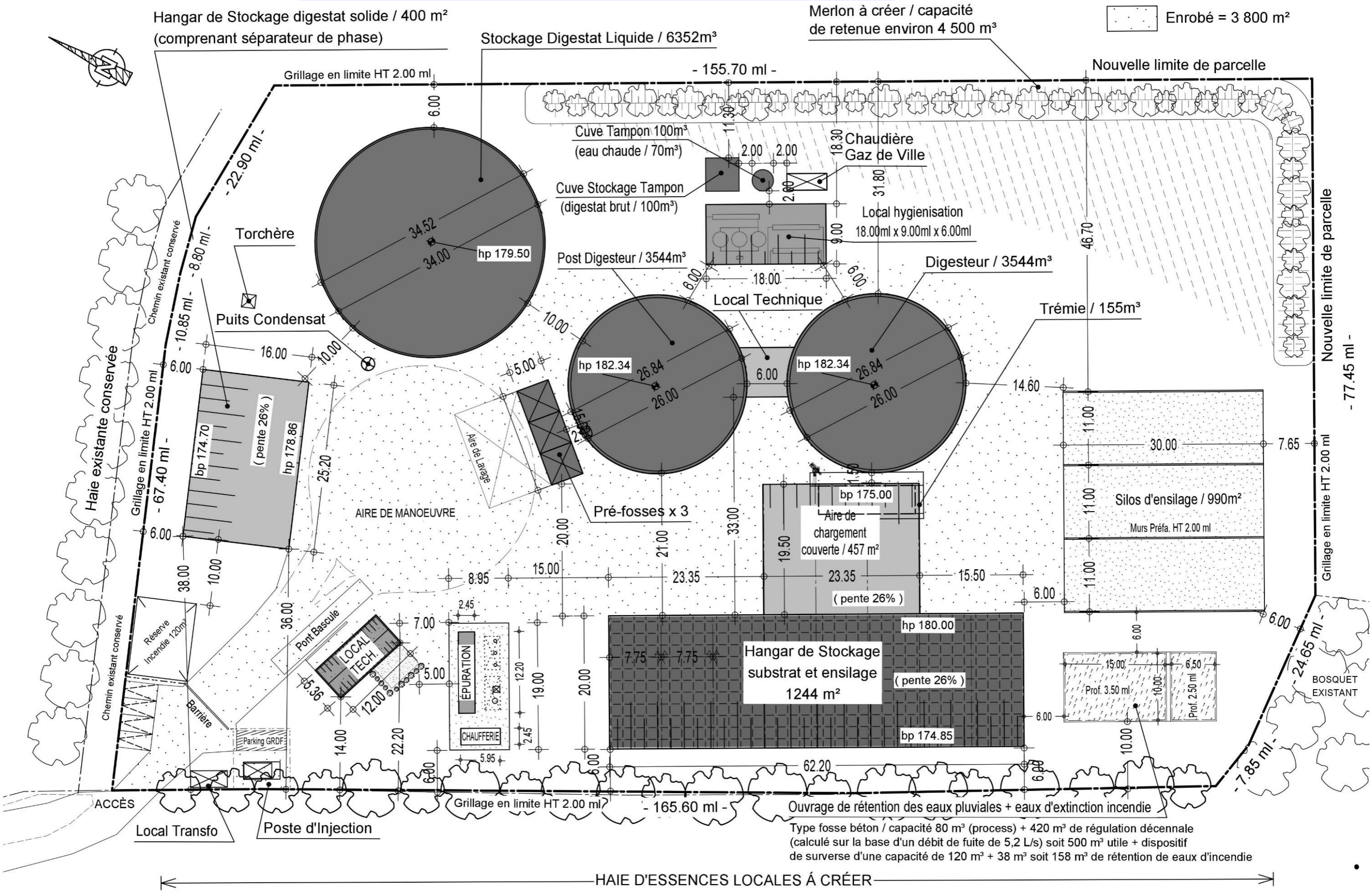
Avec cette capacité additionnelle, la capacité de stockage mise à disposition pour AGRI BIOMASSE MAULEON représente 14 800 tonnes, soit plus de 6 mois et demi de production de digestat liquide conforme au DIG AGRI (environ 6 mois et 20 jours).

III.3. Modification du plan masse de l'unité de méthanisation

Le plan masse de l'installation a connu quelques évolutions mineures par rapport à la version présentée lors de l'enregistrement de l'unité de méthanisation. Ces évolutions ont trait à la disposition sensiblement différente des entités au sein de l'unité foncière.

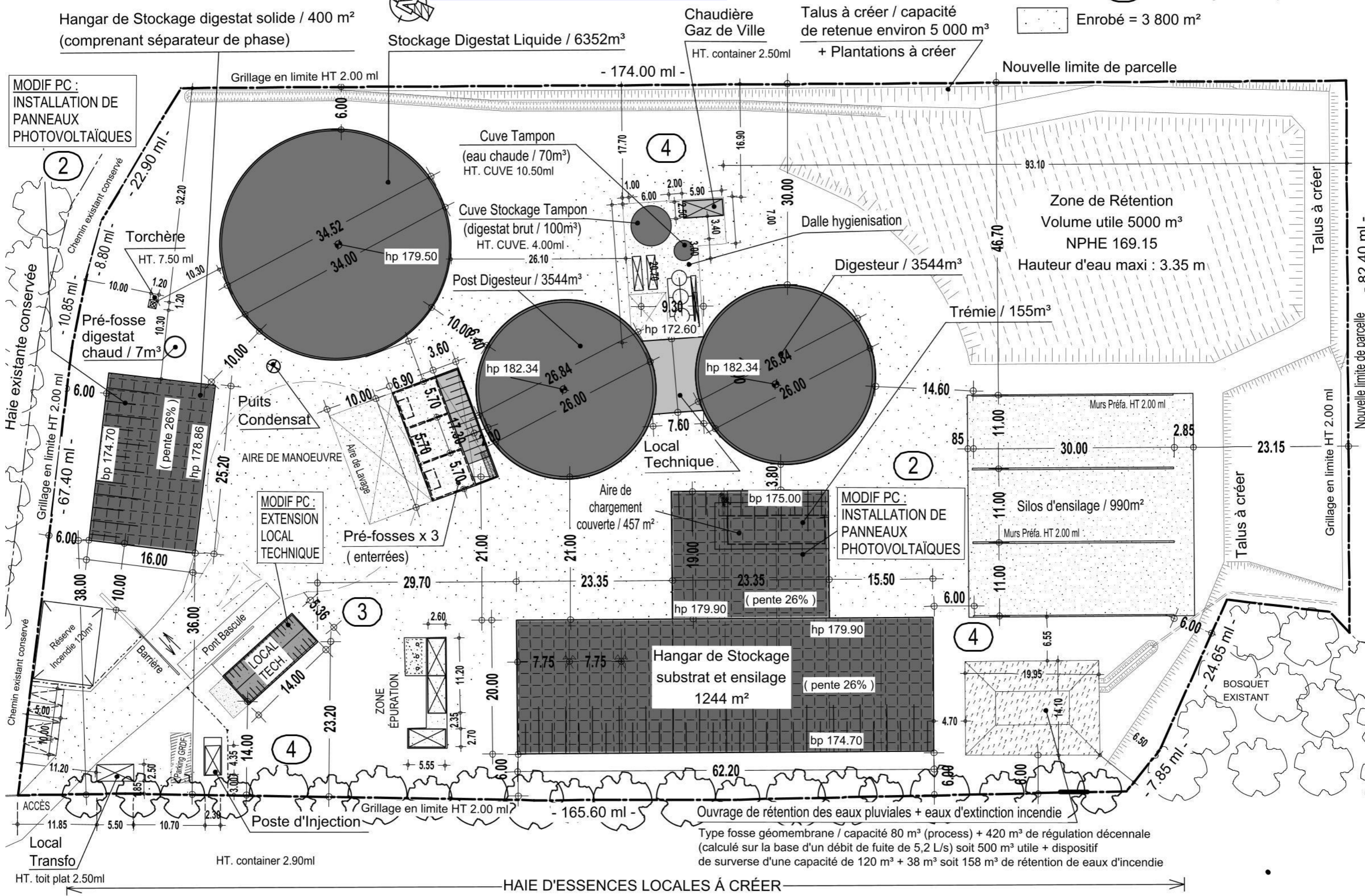
Toutefois, la nature, la capacité et la position relative des installations sont restées globalement inchangées. En particulier, le volume de la zone de rétention des cuves a bénéficié d'un modelage optimisé permettant de porter sa capacité à environ 5000 m³ contre environ 4500 m³ initialement.

L'implantation de l'unité suit le nouveau découpage cadastral et correspond aux limites de la parcelle 51 Section 237ZA de MAULEON.



Ouvrage de rétention des eaux pluviales + eaux d'extinction incendie
 Type fosse béton / capacité 80 m³ (process) + 420 m³ de régulation décennale
 (calculé sur la base d'un débit de fuite de 5,2 L/s) soit 500 m³ utile + dispositif
 de surverse d'une capacité de 120 m³ + 38 m³ soit 158 m³ de rétention de eaux d'incendie

HAIE D'ESSENCES LOCALES À CRÉER



Ouvrage de rétention des eaux pluviales + eaux d'extinction incendie
 Type fosse géomembrane / capacité 80 m³ (process) + 420 m³ de régulation décennale
 (calculé sur la base d'un débit de fuite de 5,2 L/s) soit 500 m³ utile + dispositif
 de surverse d'une capacité de 120 m³ + 38 m³ soit 158 m³ de rétention de eaux d'incendie

IV. Implications des évolutions apportées sur l'ICPE

IV.1. Mise à jour des classements

Les évolutions envisagées n'induisent aucune modification de classement ou de régime de l'installation, au titre de la réglementation sur les ICPE.

Tableau 8 : Tableau de classement de l'installation ICPE après porter-à-connaissance

| N° RUBRIQUE | INTITULE DE LA RUBRIQUE | CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT | VOLUME D'ACTIVITE | CLASSEMENT |
|-------------|--|---|---|------------|
| 2781.1.b | Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines | Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A) b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E) c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (D) 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux: a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A) b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E) | Capacité de traitement : 99 t/j (36 150 t/an) Capacité de production de biogaz : 6 720 Nm ³ /j (environ 280 Nm ³ /h) | E |

De la même façon, les évolutions envisagées n'induisent aucune modification de classement ou de régime de l'installation, au titre de la réglementation Loi sur l'Eau ou du R122-2.

IV.2. Dispositions mises en œuvre pour l'insertion environnementale des aménagements de l'installation et la prise en charge des risques

Le digestat respectant le cahier des charges DIGAGRI est cédé ou vendu à l'utilisateur final. L'utilisateur ne peut pas le céder ou le vendre mais peut en revanche être amené à le stocker, sous sa responsabilité, en vue d'un usage ultérieur.

Les poches déportées mises à disposition par les exploitations agricoles partenaires ont été réalisées dans le respect des prescriptions générales ministérielles applicables de la rubrique 2716 : arrêté ministériel du 6 juin 2018.

En particulier :

- Chaque poche est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir ;
Cette capacité de rétention est étanche aux produits et déchets qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales.
- Chaque poche sera dédiée exclusivement au stockage de digestat conforme au DIG AGRI issu d'AGRI BIOMASSE MAULEON.
- Les personnes étrangères à l'exploitation agricole n'ont pas un accès libre aux installations.

Le temps de séjour en digestion de la matière est maintenu à un niveau supérieur à 50 jours (voir la partie III.1 précédente).

En effet, compte tenu des volumes du digesteur et du post-digesteur (chacun de 3544 m³), du retour d'expérience sur la non-nécessité d'une recirculation et de la nouvelle ration, le temps de séjour de la matière en digestion sera de l'ordre **de 70 jours**.

Concernant le stockage du digestat conforme au DIG AGRI produit, il sera assuré par une cuve dédiée sur site et sur les installations déportées dédiées mises à disposition exclusive par des exploitations partenaire. Le volume alors mis à disposition s'élève à 10 300 m³, soit l'équivalent de près de 4,65 mois de stockage pour la production de digestat conforme au DIG AGRI (voir la partie III.2 précédente).

Concernant la production de biogaz, les équipements permettent l'augmentation de la ration au niveau prévu dans le cadre du présent porter à connaissance :

- Capacité suffisante de l'épurateur ;
- Bon dimensionnement de la torchère.

Concernant la capacité de stockage de biogaz dans les gazomètres des 2 digesteurs, elle est de 3 500 m³. La production maximale de biogaz prévue est de 280 Nm³/h soit une capacité de stockage de 12h30.

IV.3. Vérification des prescriptions du cahier des charges DigAgri

La typologie des intrants de la ration reste inchangée par rapport à la version initiale du projet. Les lisiers, fumiers etc... représentent toujours plus de 33 % de la masse brute des matières premières incorporées annuellement dans le méthaniseur : ils représentent près de 89 % de la ration du méthaniseur.

Le temps de séjour moyen du digestat dans le méthaniseur (digestion et post-digestion) est de l'ordre de 70 jours. Il est donc bien supérieur au minimum de 50 jours requis pour un procédé mésophile continu.

Du fait du tonnage de digestat produit sous DigAgri, le nombre d'analyses des critères agronomiques et des critères microbiologiques réalisées par an ne peut être inférieure à 5.

V. Incidences des modifications sur la gestion des risques et impacts environnementaux

V.1. Fonctionnement du site

De manière générale, le projet conservera son fonctionnement initialement prévu. Les changements prévus n'engendrent pas de modification majeure.

Le fonctionnement des installations initialement prévues et les impacts induits ne sont pas modifiés de manière significative.

Le process de méthanisation n'est pas modifié.

La multiplicité des stockages déportés, mis à disposition exclusive pour le digestat conforme au DIG AGRI d'AGRI BIOMASSE MAULEON, par les exploitations partenaires, partie prenante d'AGRI BIOMASSE MAULEON, sécurisent la capacité de stockage.

Les modifications envisagées n'engendrent pas d'augmentation des émissions sonores du site.

Le bilan énergétique et le bilan d'émissions de gaz à effet de serre restent très positifs.

V.2. Flux de matières

La typologie de matières traitées reste inchangée, mais avec une augmentation notable de la capacité de traitement et du tonnage global reçu, en restant toutefois dans les seuils de la procédure d'enregistrement ICPE.

Le respect du cahier des charges DigAgri permet à l'installation de générer un digestat qui sera valorisé agronomiquement et cédé comme matière fertilisante sans plan d'épandage.

L'augmentation des tonnages reçus est de l'ordre de 20 % (passage de 30 180 t/an à 36 150 t/an).

Le trafic routier restera maîtrisé, notamment par le caractère local des apports de matières.

La position des poches au plus près des parcelles d'épandage permet de réduire et d'optimiser les besoins en transport entre unité de <production de digestat conforme au DIG AGRI> – <lieu de stockage> – <lieu d'épandage>.

Les installations de méthanisation n'émettront pas plus de bruit du fait de l'augmentation du tonnage.

Compte tenu de l'augmentation de la production de biogaz et de la capacité d'injection, le bilan énergétique et le bilan d'émissions de gaz à effet de serre sera encore meilleur.

Il n'y aura pas d'augmentation significative du temps de fonctionnement de la torchère.

Dans ces conditions, l'évolution de la ration, présentée dans le cadre du présent porter à connaissance, n'induit pas de modifications significatives par rapport à la version enregistrée du projet.

V.3. Paysage

Les installations d'AGRI BIOMASSE MAULEON au niveau de l'unité ne sont pas modifiées en particulier pour celles de nature à induire des incidences paysagères.

Par conséquent les modifications apportées au projet n'ont pas d'impact significatif sur le paysage.

V.4. Bruit

Un suivi des niveaux de bruit et de l'émergence sera effectué régulièrement par l'exploitant, et à minima au moins tous les trois ans.

VI. Annexes

Annexe 1 Plans d'implantation des stockages déportés de digestat conforme au DIG AGRI mis à disposition par les exploitations partenaires

Annexe 2 Conventions de mise à disposition par les exploitations partenaires des poches de stockages de digestat conforme au DIG AGRI exclusivement mise à disposition pour AGRI BIOMASSE MAULEON

Annexe 3 Preuves de dépôt des poches de stockages spécialement mise à disposition par les exploitations partenaires pour AGRI BIOMASSE MAULEON

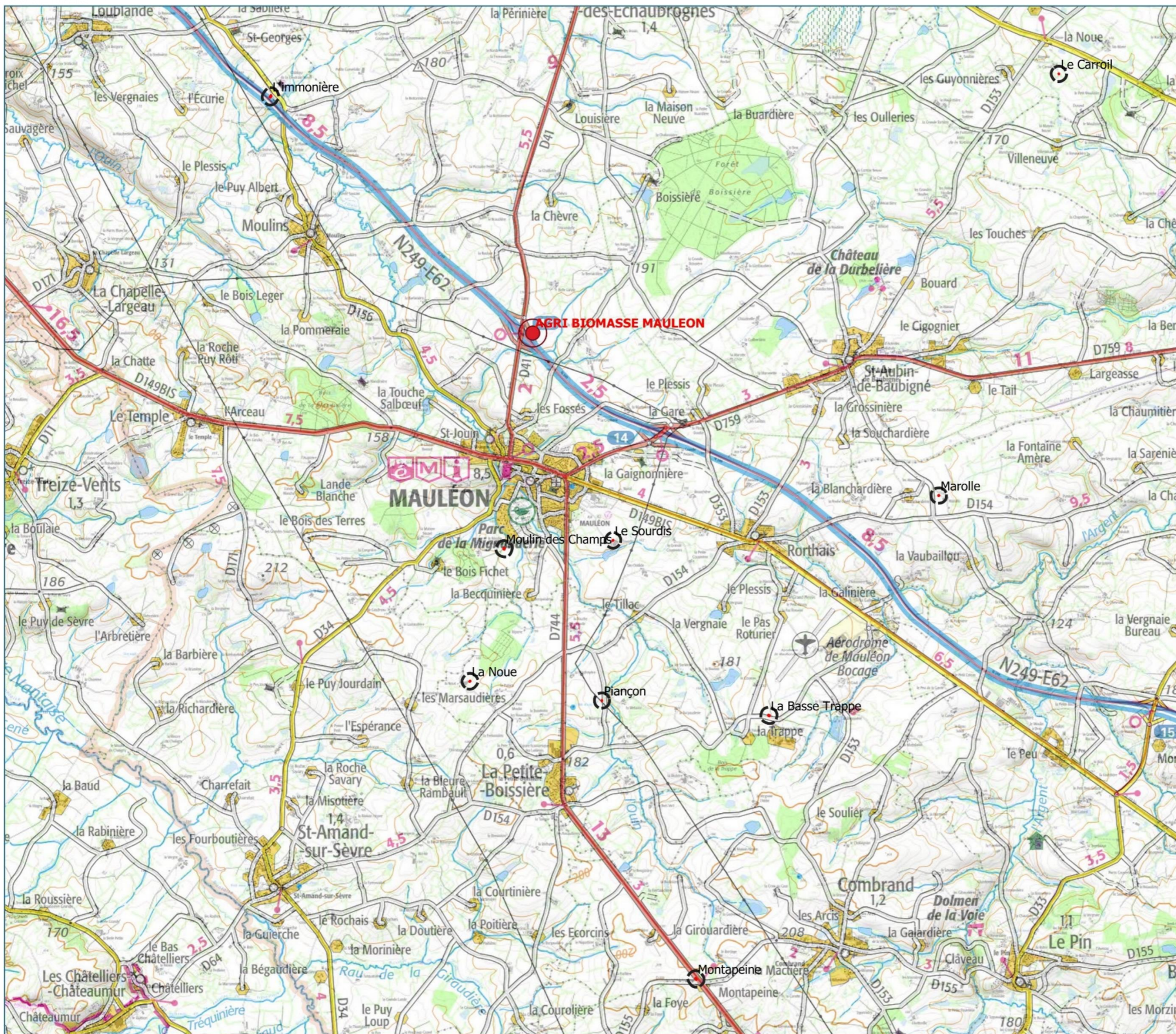
**Annexe 1 Plans d'implantation des stockages déportés de digestat
conforme au DIG AGRI mis à disposition par les exploitations
partenaires**

PLAN DE SITUATION

Stockages déportés mis à disposition par les exploitations partenaires

Légende



-  Site
-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m



Fond cartographique : IGN
Réalisation : Synergis Environnement, 01/2024

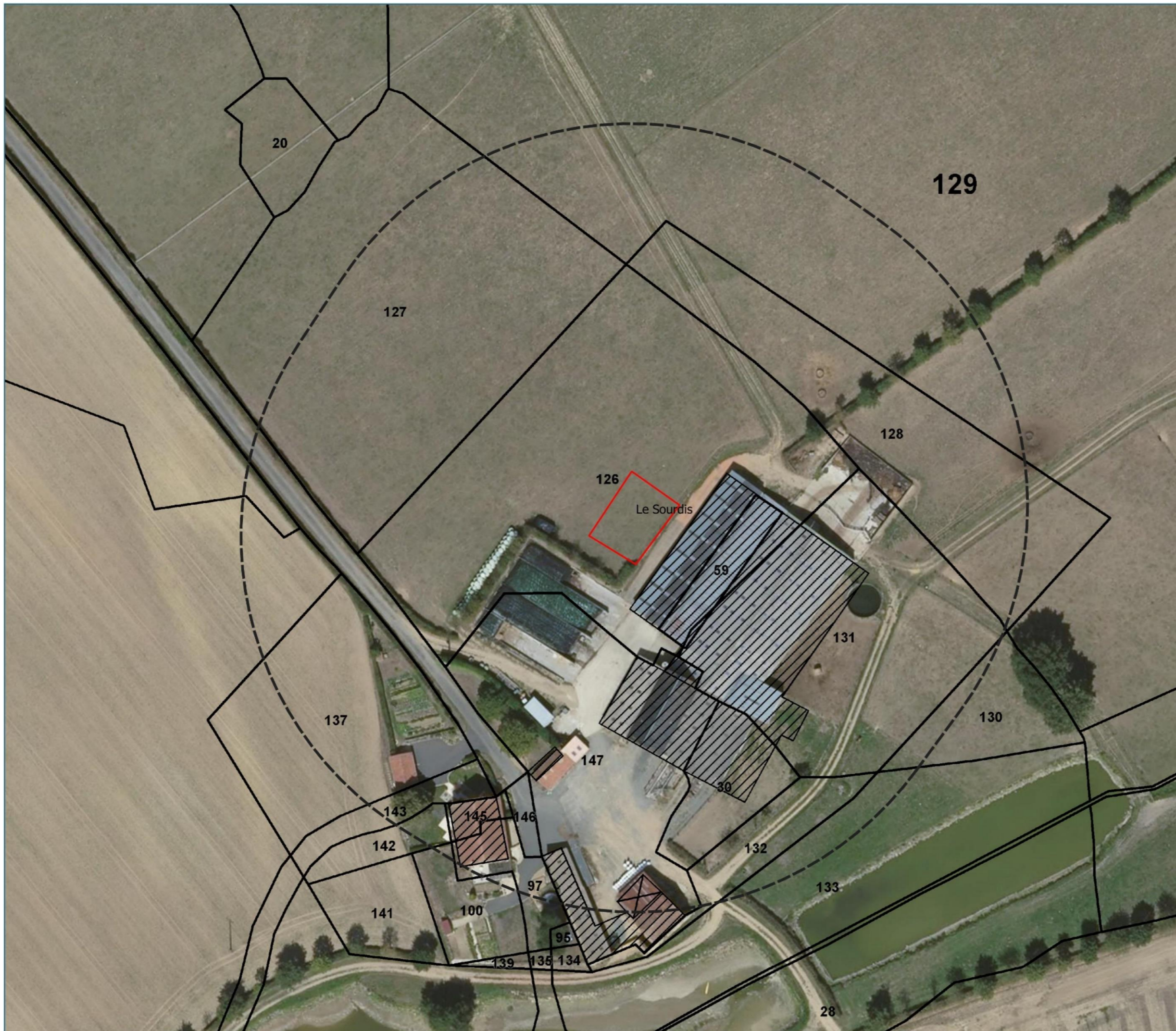


Légende

-  Contour_stockage_Carroil
-  Zone tampon 100 m

Légende

- Stockages déportés
- Zone tampon 100 m





Légende

- Stockages déportés
- Zone tampon 100 m





Légende

-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m







Légende

-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m



2

Légende

-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m

PLAN DES ABORDS
Stockage déporté
"Moulin des Champs"





Légende

- Stockages déportés
- Zone tampon 100 m

Fond cartographique : BDORTHO - IGN
Réalisation : Synergis Environnement, 01/2024



Légende

-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m





Légende

-  Stockages déportés
-  Zone tampon 100 m

**Annexe 2 Conventions de mise à disposition par les exploitations
partenaires des poches de stockages de digestat conforme au DIG AGRI
exclusivement mise à disposition pour AGRI BIOMASSE MAULEON**

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

Fouenteau Jean Marie

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que Fouenteau Jean Marie atteste que la poche de 500m³ localisée sur le site du Carrat au niveau du lieu-dit Carrat, commune de Mauléon parcelle cadastrale 79079 n°08 section 260, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julia HERAULT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

THIBAUDEAU julien
21 Sanchis
43 700 Mauléon

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que *Thibaudau Julien* atteste que la poche de 300 m³ localisée sur le site du *Sanchis* au niveau du lieu-dit *Sanchis*, commune de *Mauléon*, parcelle cadastrale *79079* n° *126* section *AW*, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julien HERAUD



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

EARL l'Orée des Bois
du Noue
79 700 du petite Boissière

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

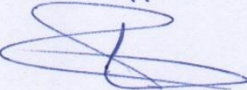
La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

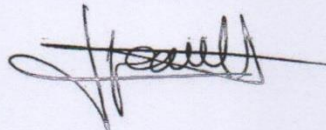
que Pierre Fortin atteste que la poche de 500 m³ localisée sur le site de EARL l'Orée des Bois au niveau du lieu-dit du Noue, commune de MAULEON, parcelle cadastrale 79202 n° 398 section OB, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Maulon le 01 juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé


SAS AGRI BIOMASSE MAULEON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

GAEC *la Tenlieu*, 12 lieu-dit *la Courardière*
et la société 79700 *La Petite Boissière*

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que *Gedineau Florin* atteste que la poche de 500 m³ localisée sur le site du *la Courardière*,
au niveau du lieu-dit *Piançon*, commune de *La Petite Boissière*, parcelle
cadastrale *7967 n° 57* section *OB*, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI
BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité
de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé


SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julien HERAULT



CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

GAEC *la Tuilerie*, 32 lieu-dit *la Girouardière*
et la société 79700 *La Petite Boissière*.

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que *Gedimeu Florant* atteste que la poche de 500m³ localisée sur le site du *la Girouardière*
au niveau du lieu-dit *la Girouardière*, commune de *la Petite Boissière* parcelle
cadastrale *7927n°447* section *OC*, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI
BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité
de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julien HERAULT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

Bodet Christophe
714 La Basse Trappe
79700 Rothais

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que ~~Bodet Christophe~~ atteste que la poche de 500 m³ localisée sur le site du
au niveau du lieu-dit ~~La Basse Trappe~~, commune de ~~Rothais~~, parcelle
cadastrale ~~79079~~ n° ~~252~~ section ~~OB~~, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI
BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité
de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

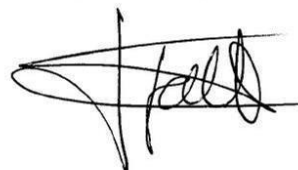
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julien HERAULT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

FRADIN ALAIN
le Moulin des champs 79700 Mauléon

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que FRADIN ALAIN atteste que la poche de 300 m³ localisée sur le site du *Moulin des champs*
79700 Mauléon au niveau du lieu-dit *le Moulin des champs*, commune de MAULEON, parcelle
cadastrale 79079 n° 92 section *BD*, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI
BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité
de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01 Juillet 2023

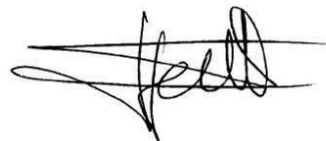
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

« lu et approuvé »



SAS AGRI BIOMASSE MAULEON

Julien HERAULT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

GAEC La Vallée
61, La Basse Boissière
79 700 Mauléon

et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

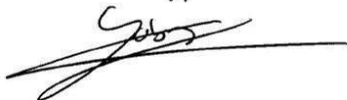
79 700 LA PETITE-BOISSIERE

que Gabriel ^{Christian} atteste que la poche de 500 m³ localisée sur le site de GAEC La Vallée au niveau du lieu-dit ^{Coudrais Noyen}, commune de MAULEON, parcelle cadastrale 79079 n°0013 section 4A, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 1 juillet 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



SAS AGRI BIOMASSE MAULEON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE POCHE DE STOCKAGE

Dans le cadre d'un besoin de stockage de digestat complémentaire, il est convenu entre :

GAEC Le Chemin Vert
Le Breuil
Saint Aubin de Baubigné
79 700 Mauléon
et la société

AGRI BIOMASSE MAULEON

La Basse Touche

79 700 LA PETITE-BOISSIERE


que Quentin Debarre atteste que la poche de 500 m³ localisée sur le site de GAEC Le Chemin Vert au niveau du lieu-dit Navolle, commune de MAULEON, parcelle cadastrale 79079 (237) n°186 section OC, est mise à la disposition exclusive de la SAS AGRI BIOMASSE MAULEON pour le stockage de digestat conforme au DIG AGRI 1 issu de son unité de méthanisation.

Fait en deux exemplaires à Mauléon le 01/07/2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

SAS AGRI BIOMASSE MAULEON



**Annexe 3 Preuves de dépôt des poches de stockages spécialement mise
à disposition par les exploitations partenaires pour AGRI BIOMASSE
MAULEON**

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté le Caroil sur la commune principale de l'AIOT 40 Lieu-dit le Caroil 79700 MAULEON.

La référence de votre dossier est A-4-4T17YNRNN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/01/2024 à 16h16 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **10/06/1969**

Nom : **FROMNTEAU**

Prénom : **JEAN MARIE**

Adresse électronique : **jm.fromenteau@wanadoo.fr**

Téléphone portable : **+(33) 616536438**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

40

Lieu-dit le Caroil

79700 MAULEON

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **jm.fromenteau@wanadoo.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté le Caroil**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m³ destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

40 Lieu-dit le Caroil

79700 MAULEON

X : 422274

Y : 6659550

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Libellé des

| Rubrique | Alinéa | rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

stockageCarroil.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

stockageCarroil.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté le sourdis sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit le sourdis 79700 MAULEON.

La référence de votre dossier est A-4-P213IAOUT et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/01/2024 à 16h27 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **01/10/1976**

Nom : **Thibaudeau**

Prénom : **Julien**

Adresse électronique : **julien.thibaudeau@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 666864247**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Lieu-dit le sourdis

79700 MAULEON

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **julien.thibaudeau@orange.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté le sourdis**

Description des activités :

Pose d'une poche de 300m3 destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu-dit le sourdis

79700 MAULEON

X : 415869

Y : 6652850

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 300 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockageLeSourdis.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockageLeSourdis.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté La Noue sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit 79700 LA PETITE BOISSIERE.

La référence de votre dossier est A-3-UZNI06A65 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 11h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **48257416700011**

Raison sociale **EARL L'OREE DES BOIS**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LA PETITE-BOISSIERE

Lieu-dit la Noue

79700 LA PETITE BOISSIERE

Signataire

Nom : **Fortin**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **pierfortin@gmail.com**

Téléphone fixe : **+(33) 549810846**

Téléphone portable : **+(33) 676594810**

Référent

Nom : **Fortin**

Prénom : **Pierre**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : pierfortin@gmail.com

Téléphone fixe : **+(33) 549810846**

Téléphone portable : **+(33) 676594810**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : pierfortin@gmail.com

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté La Noue**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m³ destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

la Noue

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

X : 413900

Y : 6650864

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockageLaNoue.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockageLaNoue.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Poche stockage Piançon sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit 79700 LA PETITE BOISSIERE.

La référence de votre dossier est A-3-QMW8C90HA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/11/2023 à 12h38 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32408314600021**

Raison sociale **GAEC LA TUILERIE**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

la Tuilerie

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

Signataire

Nom : **GELINEAU**

Prénom : **Florian**

Qualité : **Cogérant**

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 674740264**

Référent

Nom : **Gelineau**

Prénom : **Florian**

Fonction : **cogérant**

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 674740264**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Poche stockage Piançon**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m3 destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Piançon

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

X : 415709

Y : 6650531

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne Incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockagePiancon.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockagePiancon.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté la Girouardière sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit 79700 LA PETITE BOISSIERE.

La référence de votre dossier est A-3-4JQTYQQWX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/11/2023 à 12h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32408314600021**

Raison sociale **GAEC LA TUILERIE**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

la Tuilerie

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

Signataire

Nom : **GELINEAU**

Prénom : **Florian**

Qualité : **Cogérant**

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 674740264**

Référent

Nom : **Gelineau**

Prénom : **Florian**

Fonction : **cogérant**

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 674740264**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaec-la-tuilerie0637@orange.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté la Girouardière**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m3 destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

la Girouardière

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

X : 417007

Y : 6646591

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Stockagelagirouardiere.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Stockagelagirouardiere.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté la basse trappe sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit 79700 LA PETITE BOISSIERE.

La référence de votre dossier est A-3-NZ9PHGW7S et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 11h46 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Non**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **07/08/1965**

Nom : **BODET**

Prénom : **Christophe**

Adresse électronique : **christophe.bodet3@wanadoo.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 549816390**

Téléphone portable : **+(33) 680427283**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

la basse Trappe

714

79700 LA PETITE BOISSIERE

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **christophe.bodet3@wanadoo.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté la basse trappe**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m³ destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

la Basse Trappe

Lieu-dit

79700 LA PETITE BOISSIERE

X : 418312

Y : 6650320

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

[Permis de construire](#)

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

[Tableau des rubriques des activités](#)

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockagLaBasseTrappe.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockagLaBasseTrappe.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage déporté Moulin des Champs sur la commune principale de l'AIOT Lieu Dit Moulin des Champs 79700 MAULEON.

La référence de votre dossier est A-3-KOIP3B1N et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/11/2023 à 16h52 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **16/02/1977**

Nom : **FRADIN**

Prénom : **Alain**

Adresse électronique : **alain.fradin@orange.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 549812604**

Téléphone portable : **+(33) 698869463**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

allée des mésanges

9

79700 MAULEON

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **alain.fradin@orange.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage déporté Moulin des Champs**

Description des activités :

Pose d'une poche de 300m³ destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu Dit Moulin des Champs

79700 MAULEON

X : 414722

Y : 6652970

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Libellé des

| Rubrique | Alinéa | rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 300 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockageLeMoulindesChamps.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockageLeMoulindesChamps.jpg

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Poche stockage Coudraie Noyer sur la commune principale de l'AIOT La Coudraie Noyer 79700 LOUBLANDE.

La référence de votre dossier est A-3-ZQ49XR6E2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/09/2023 à 15h37 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **39217706900011**

Raison sociale **SCEA LA VALLEE**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

MAULEON

79700 MAULEON

Signataire

Qualité : **Cogérant**

Référent

Fonction : **cogérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Poche stockage Coudraie Noyer**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m3 destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Coudraie Noyer

79700 LOUBLANDE

X : 410981

Y : 6659218

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Poche stockage Marolle sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit 79700 MAULEON.

La référence de votre dossier est A-3-AVAK4SCM et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 12h05 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **51077303900019**

Raison sociale **GAEC LE CHEMIN VERT**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

42 le Breuil

Lieu-dit

79700 MAULEON

Signataire

Nom : **Debarre**

Prénom : **Quentin**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **gaeclecheminvert@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 647812279**

Référent

Nom : **Debarre**

Prénom : **Quentin**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : **gaeclecheminvert@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 647812279**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaeclecheminvert@gmail.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Poche stockage Marolle**

Description des activités :

Pose d'une poche de 500m3 destinée au stockage de digestat liquide venant de l'unité de méthanisation Agri Biomasse Mauléon. Un merlon de rétention a été fait autour de la poche, supérieur au volume utile

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Marolle

Lieu-dit

79700 MAULEON

X : 420943

Y : 6653293

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|---|--|--------|------------|
| 2716 | 2716-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | Volume susceptible d'être présent 500 m3 | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le digestat stocké est issu de l'unité ABM et homologué DIG AGRI 1. L'épandage fera l'objet d'un plan de fumure tenu à jour annuellement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Borne incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

StockageMarolle.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

StockageMarolle.jpg